

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 18-04 du 7 juillet 2022

AIDES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT À PARIS TERRES D'ENVOL POUR LA CONSTRUCTION DU COLISÉE ET AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA RÉNOVATION DE SON CENTRE SPORTIF – CONVENTIONS 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-V-32/1 en date du 19 mai 2011 portant sur les modalités de versement des aides départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Comité départemental de tennis de la Seine-Saint-Denis,

Vu le budget départemental,

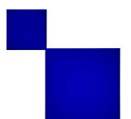
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 2 000 000 euros à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour la construction du Colisée sur la commune de Tremblay-en-France ;

- ALLOUE une subvention de 100 000 euros au Comité départemental de tennis de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation de son centre sportif situé à Aulnay-sous-Bois ;

- APPROUVE les conventions entre le Département et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et le Comité départemental de tennis de la Seine-Saint-Denis pour les opérations susvisées ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante, soit 2 100 000 euros, sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Monany, Mme Ségura-Traoré

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.